

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SAUR SUD OUEST ATLAN CER de Vaux sur Mer (17) en date du 22 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de branchement d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur le chantier EURL SACRE,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 30 juin 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Bichonne de l'intersection de la rue des Bois au chemin de la Chapelle.

Article 2 :

Le dépassement des véhicules sera interdit au niveau du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 23 juin 2021

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE